

FICHE 11 : TOURS SUIVANTS - AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN 2^{DE} PROFESSIONNELLE, EN 1^{RE} ANNÉE DE CAP, 1^{RE} BAC PRO ET 1^{RE} TECHNOLOGIQUE

Afin de permettre aux élèves non affectés lors des commissions départementales d'affectation du **jeudi 22 juin 2023**, de bénéficier des places restées vacantes en 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} professionnelle ou 1^{re} technologique, deux commissions départementales traiteront les demandes de renouvellement de vœux **le vendredi 7 juillet 2023** puis **le mercredi 13 septembre 2023** pour les élèves restés sans solution.

Pour préparer ces commissions départementales d'affectation complémentaire, le module « tour suivant » de l'application AFFELNET-Lycée est utilisé.

PUBLIC CONCERNÉ

Tous les élèves (*) des paliers 3^e et 2^{de} (GT et professionnelle) **non affectés** lors des commissions départementales du **jeudi 22 juin 2023** qui souhaitent renouveler leur demande d'affectation en 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} professionnelle ou 1^{re} technologique dans un **établissement public** de l'académie :

- Éducation nationale et ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour le palier 3^e ;
- Éducation nationale pour le palier 2^{de}.

(*) *Pour rappel :*

- les renouvellements de demande d'affectation en 1^{re} technologique ne concernent que le tour 1,
- lors des tours suivants, les élèves issus de 2^{de} professionnelle ne peuvent candidater que sur le palier 2^{de},
- la situation des élèves issus de 1^{re} année de CAP non affectés au tour principal du 22 juin pourra être prise en compte via les dispositifs mis en place par les comités FoQualE après la rentrée scolaire.

Documents à utiliser

ANNEXE 11.1 :

« Palier 3^e : renouvellement de demande d'affectation en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP ».

ANNEXE 11.2 :

« Palier 2^{de} : renouvellement de demande d'affectation après la 2^{de} GT ».

ANNEXE 11.3 :

« Palier 2^{de} : renouvellement de demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle ».

ANNEXE 11.4 :

« Palier 2^{de} : renouvellement de demande d'affectation après la terminale CAP ».

Ces documents sont à remplir et à signer par les familles qui peuvent exprimer jusqu'à quatre vœux à classer par ordre de préférence.

À saisir par l'établissement d'origine de l'élève

Le dossier de l'élève non affecté est ouvert automatiquement dans AFFELNET-Lycée (dossier déjà saisi pour l'affectation de juin), saisir uniquement les vœux de renouvellement.

La saisie des vœux sur AFFELNET-Lycée, via le portail ARENA s'effectue :

- pour le 1^{er} tour : **du lundi 3 juillet au jeudi 6 juillet 2023 à midi.**
- pour le 2^e tour : **du jeudi 7 septembre au mardi 12 septembre 2023 à midi.**

Une fois la saisie effectuée pour un élève, une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée. Celle-ci doit être signée par la famille. Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve en cas de litige.

Affectation et inscription

Commissions départementales d'affectation

Elles se tiendront dans chaque direction des services départementaux **le vendredi 7 juillet 2023** (tour suivant 1) puis **le mercredi 13 septembre 2023** (tour suivant 2).

À l'issue des commissions, les établissements d'accueil disposent des listes d'élèves affectés.

Résultats de l'affectation et notifications aux familles

Les établissements d'origine éditent les résultats de l'affectation et informent les élèves non affectés.

À l'issue des commissions d'affectation, et à compter de la date à laquelle il y sont autorisés, les établissements d'accueil éditent les résultats de l'affectation et envoient aux élèves affectés les instructions pour procéder à leur inscription.